



# La Lettre Du DDEN

[www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

15 avril 2025

Numéro 276

## Signez et faire signer la pétition pour la liberté de conscience.

Le 24 février, en conclusion du colloque au Palais du Luxembourg « **120 ans de laïcité, 120 ans de liberté** », le Grand Maître du Grand Orient de France a revendiqué, au nom des cinq organisateurs de la manifestation, dont notre Fédération nationale des DDEN, la constitutionnalisation des deux premiers articles de la Loi du 9 décembre 1905, intitulée loi relative à la « **Séparation des Églises et de l'État** ».



Notre Fédération, à l'initiative du projet, a souhaité réunir pour cette manifestation « des 120 ans » des intervenants reconnus dans leur domaine respectifs : historiens, juristes ou philosophes partageant avec des militants associatifs engagés dans une conception affinitaire univoque du principe de laïcité, conformément à la loi fondatrice de 1905

du principe qu'elle définit sans le nommer.

Mais ne nous méprenons pas. La Laïcité fait l'objet de traductions antinomiques dans le débat public. Le terme Laïcité fait l'unanimité, mais son interprétation peut être fort divergente ; parfois même, son évocation marque le triomphe de l'équivoque. Or, la Laïcité n'est -elle pas essentiellement un cadre juridique pour la démocratie, dont la loi de Séparation formule le principe et son inscription dans la vie quotidienne ? En tout cas, la Laïcité n'est pas un dogme, pas une conviction spirituelle, pas une religion, ni un athéisme.

Ce texte fondateur repose le droit à la liberté de conscience pour chacune et chacun d'entre nous, mais aussi la garantie de convivance et de paix civile pour la Nation. La formule « **séparation des Églises et de l'État** », qui lui sert de titre, résume le processus de sécularisation de notre société, c'est-à-dire de distinction progressive entre pouvoir politique et religions.



120 ans de laïcité  
120 ans de liberté

Cliquez sur l'image pour signer la pétition ou flashez le QR-code



Eddy Khaldi



## Sommaire :

- **Signer et faire signer le pétition pour la liberté de conscience.** (édito)
- **Privé sous contrat : la vie scolaire est dans le champ légitime de l'État** (page 2)
- **Périscolaire : des taux d'encadrement inchangés, mais un élargissement des diplômes éligibles** (page 3)
- **Comment rester à "4,5 jours" malgré la fin du "fonds de soutien au développement des activités périscolaires"?** (page 4)
- **Violences dans les établissements scolaires : les enseignants du public très démunis** (page 5-6)
- **Violences dans les établissements scolaires : Une convention entre le ministère et l'Office mineurs aurait "toute son utilité"** (page 7)
- **Sport à l'école : des mesures pour le renforcer** (page 8)
- **Les performances physiques sont corrélées à celles en mathématiques et en français** (page 9)
- **Une proposition de loi pour limiter le poids des cartables** (page 10)
- **L'école inclusive contribue à la révolution culturelle de l'école primaire** (page 11)
- **Des familles mises à l'abri dans des écoles faute de places dans des logements d'urgence** (page 12)

**Attention :** Les titres soulignés et la plupart des images sont des liens vers une page internet ou vers un document. N'hésitez pas à cliquer sur ces éléments d'information.

## Privé sous contrat : la vie scolaire est dans le champ légitime de l'État

**L**es travaux de la **commission d'enquête sur les violences en milieu scolaire** se poursuivent. Le SGEN, L'URCEC (Union des Réseaux Congréganistes de l'Enseignement Catholique) et des représentants de l'enseignement privé non catholique seront auditionnés. Le 31 mars, étaient entendus les responsables du ministère de l'Éducation nationale.

La Commission a notamment mis en évidence que les faits signalés via l'application "Faits établissements" sont essentiellement suivis par les directions d'établissement et les services décentralisés (rectorat, DSDEN), ce qui explique que le ministère ne dispose que de peu d'informations sur le traitement des faits de violences rapportés.

La question a été posée, notamment par le député Paul VANNIER, de la compétence de l'État sur la vie scolaire de l'enseignement privé, alors que les personnels qui la composent ne sont ni nommés ni rétribués par l'État. Pour la DAF (Direction des affaires financières), il n'y a "pas de doute" : "la vie scolaire est dans le champ légitime de l'État."

L'audition : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/organes/commissions-permanentes/affaires-culturelles/actualites/enquete-sur-les-modalites-du-controle-par-l-etat-et-de-la-prevention-des-violences-dans-les-etablissements-scolaires-auditions-de-responsables-de>

Directeur de la publication :  
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :  
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :  
Pierre MIMRAN



## Périscolaire : des taux d'encadrement inchangés, mais un élargissement des diplômes éligibles

**D'**un côté, un refus d'assouplir le taux d'encadrement des activités périscolaires, de l'autre, un élargissement des diplômes éligibles pour embaucher plus d'animateurs. Ce sont les deux réponses apportées par le gouvernement aux questions de parlementaires, d'après une information *Localtis*.

À la rentrée 2025, le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) est supprimé, mettant en difficulté les collectivités territoriales à recruter et à financer les activités périscolaires lorsqu'elles sont restées à 4,5 jours. C'est dans ce contexte que la sénatrice Patricia SCHILINGER (Haut-Rhin)

a indiqué que de nombreux maires de son département 'alertent sur la complexité croissante' de l'organisation des temps d'accueil périscolaires en raison du cadre réglementaire strict qui leur est imposé" et a par conséquent demandé un assouplissement du taux d'encadrement, rapporte *Localtis*. Une demande refusée par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative qui "rappelle que les règles en matière de taux d'encadrement visent à garantir la santé et la sécurité des mineurs ainsi que la qualité éducative des accueils (et qu') il n'est pas envisagé de modifier ce cadre juridique des accueils collectifs de mineurs".

Ces difficultés de recrutement ont conduit le sénateur Huges SAURY (Loiret) à pointer "une rigidité de la réglementation [qui] ne fait qu'aggraver les difficultés rencontrées par les collectivités" après que des maires de son département ont vu la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) refuser des profils disposant d'un CAP "petite enfance", d'un bac professionnel "services aux personnes et aux territoires" ou "animateur de loisir et de tourisme", toujours d'après *Localtis*. Face à cette requête, le ministre s'est cette fois prononcé "favorable à l'élargissement de cette liste (qui établit les diplômes éligibles, dont notamment les titulaires du BAFA, ndlr) afin de favoriser le recrutement d'animateurs qualifiés".



© Bon

## Comment rester à "4,5 jours" malgré la fin du "fonds de soutien au développement des activités périscolaires"?

**Q**ue vont faire les communes restées sur le rythme des 4,5 jours de classe alors que le "Fonds de soutien au développement des activités périscolaires", ou FSDAP, sera supprimé à la rentrée ? La **Gazette des communes** a mené l'enquête dans la **Vienne**. Selon notre consœur, 103 des 265 communes du département sont concernées et vont perdre au total 1,6 M€. Les élus sont "en colère" mais "prévoient de maintenir l'organisation des temps d'activités périscolaires en 2025-2026", éventuellement "en mode dégradé", selon les propos recueillis par notre consœur.

Exemples : **Poitiers** (90 240 habitants) s'apprête ainsi à perdre 555 000 euros, mais la Ville veut maintenir sa politique éducative. Elle prévoit toutefois, pour faire des économies, de ne pas renouveler son plan de formation pour l'animation. Pour les petites communes, selon le président de l'association départementale des maires ruraux, "c'est un peu la double peine car les associations locales animent souvent les temps périscolaires" et permettent aux enfants d'accéder à des activités qu'ils n'auraient sinon pas eu le loisir de pratiquer.

**Neuville-de-Poitou** (5 430 habitants) va perdre 27 000 euros mais "elle maintiendra le rythme de quatre jours et demi et les TAP", tout comme **Thuré** (2 800 habitants) qui pense déclarer le temps méridien en accueil de loisirs pour bénéficier de "nouveaux financements de la Caisse d'allocations familiales", d'autant qu'avec la baisse des effectifs, "sans avoir besoin de recruter, uniquement en formant des agents", elle pourra respecter les taux d'encadrement.



## Violences dans les établissements scolaires : les enseignants du public très démunis

**I**l n'y a pas de raison que des violences perpétrées par des personnels à l'encontre d'enfants ne se trouvent pas dans des établissements scolaires publics au même titre que dans le privé, mais leur signalement est complexe et la hiérarchie ne joue pas toujours son rôle. Tel est l'essentiel des propos tenus par des représentants des syndicats de l'enseignement public, FSU, UNSA, FNEC-FP-FO, CFDT-



EFRP, SNALC, SUD-éducation, le 3 avril devant la **Commission d'enquête de l'Assemblée nationale** sur les modalités du contrôle par l'État et de la prévention des violences dans les établissements scolaires.

Isabelle Jasseron (SUD) parle même d'une "invisibilisation" de ces violences, et tous évoquent la difficulté pour les enseignants de les signaler lorsqu'ils sont convaincus que l'un de leurs élèves est agressé par ses proches ou par un collègue. Pour Christophe LALANDE (FO), l'agent doit saisir sa hiérarchie à qui il revient ensuite d'agir, et sa responsabilité s'arrête là. Ce n'est pas le sentiment des autres représentants syndicaux, ni des deux rapporteurs, Violette SPILLEBOUT et Paul VANNIER qui invoquent l'article 40 du code de procédure pénale\*, les CRIP, les cellules départementales de recueil des IP (informations préoccupantes), et le 119.

Mais tous les syndicalistes font état de pressions sur l'agent, à commencer de la part de ses collègues qui craignent pour la réputation de l'établissement (Karine FROMONT, UNSA). Il peut aussi lui être reproché d'avoir fait un signalement sans passer par la voie hiérarchique et d'avoir manqué de loyauté à l'égard de l'institution (Xavier PERINET-MARQUET, SNALC). La représentante de SUD évoque même des "mutations dans l'intérêt du service" et des enseignants qui ont dû quitter l'Éducation nationale. Certaines DSDEN (directions des services départementaux de l'Éducation nationale) sont d'ailleurs de plus en plus insistantes pour que soit respectée la voie hiérarchique (Nicolas COLLET et Brice CASTEL, FSU), même si, contre-exemple, dans la Vienne le travail conjoint du substitut du procureur et du DASEN a permis la diffusion d'une fiche fort bien faite (SNALC).

Cette fiche rappelle toutefois que la famille de l'enfant doit être prévenue, ce qui peut représenter une prise de risque, même physique, si l'enseignant n'est pas accompagné par ses collègues et/ou par sa hiérarchie. Certes les "informations préoccupantes" sont anonymes mais leur auteur facilement identifié. Il faut aussi

qu'il soit accompagné pour rédiger un signalement, la forme n'en est pas évidente, la question du secret professionnel est souvent posée. Mais les personnels susceptibles de lui apporter un soutien, assistant social, infirmier, médecin, psy en... font souvent défaut dans le 2nd degré, et plus encore dans le 1er degré. "Il est de plus en plus difficile de trouver des personnels formés" (UNSA).

Il faudrait bien sûr que les personnels soient formés au repérage des "signaux faibles" du mal-être d'un enfant, au recueil de sa parole, mais aussi aux procédures à suivre, formations qui devraient également être dispensées à la hiérarchie, trop souvent peu au fait des diverses instances qui peuvent être saisies, Justice et Protection de l'enfance. Et puis, soupirent les syndicalistes, "à quoi bon ?". Le représentant du SNALC évoque un signalement fait pour un élève de CE1 qui aboutit lorsqu'il est en 3ème ! En règle générale, celui qui a lancé une alerte, non sans prendre de risques, n'est pas prévenu des suites qui lui sont données. Le sentiment prévaut que, si elle a transmis une IP ou fait un signalement "article 40", la hiérarchie estime qu'elle en a assez fait tandis que, faute d'éléments complémentaires, la Justice classe sans suite...

\* "Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République"



**Je soutiens les  
Dden**



**Je deviens  
Dden**



**Je veux un Dden pour  
mon école**



## Violences dans les établissements scolaires : Une convention entre le ministère et l'Office mineurs aurait "toute son utilité"

**S**ur les 75 000 plaintes recensées par l'**Office mineurs (Ofmin)**, 75% sont classées sans suite et seulement 3% des procédures concernant les violences sexuelles faites aux enfants sont composées de plus de trois pièces. Les dossiers sont donc souvent trop légers pour "aboutir à des condamnations" ou à "la reconnaissance de la culpabilité d'un mis en cause devant une juridiction", a expliqué le lieutenant-colonel Cyril Colliou, adjoint à la cheffe de l'Ofmin, lors de son audition par la commission d'enquête sur les violences dans les établissements scolaires le 3 avril. Pour lui, la raison principale de la faible proportion de plaintes conduisant à des actes d'enquête tient au manque de moyens et de formations, notamment en matière de numérique.



Ce service du ministère de l'Intérieur, créé en 2023 et composé d'une équipe de 52 agents, a pour but de lutter contre les infractions les plus graves commises à l'encontre des mineurs. S'agissant des violences commises en milieu scolaire, "la création récente de l'Ofmin ne permet pas d'apporter de données statistiques", a indiqué Cyril Colliou avant de préciser toutefois que l'Office "a été saisi de 14 affaires en lien avec le milieu scolaire", dont 9 sont toujours en cours et "beaucoup concernent des établissements français localisés à l'étranger".

Pour l'instant, aucune convention n'a été établie entre l'Office et le ministère de l'Éducation nationale, bien qu'un protocole tripartite existe avec l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger) et le parquet de Paris, ainsi qu'une convention avec le ministère des Sports ("Signal-sports"). "Un partenariat de ce type (avec l'Éducation nationale, nldr) trouverait toute son utilité", estime Cyril Colliou. Et de poursuivre : "Mais cela ne veut pas dire que nous n'avons pas de rapports privilégiés avec le ministère de l'Éducation nationale. Notamment sur des dossiers d'investigation qui concernent des mineurs sur le territoire national, nous travaillons avec la DGESCO" qui apporte son soutien pour l'identification des victimes.

Au cours de l'audition, le lieutenant-colonel a souligné qu'aucun type d'établissement n'était plus concerné qu'un autre. "La particularité de ce type de délinquance est qu'elle ne connaît pas de frontières administratives. Privé, public, sous-contrat, hors contrat, tous les établissements sont concernés." Un profil type des acteurs des crimes n'a pas été identifié non plus. "Nous observons qu'il n'existe pas un profil de pédocriminel. Il y en a dans toutes les strates de la société, de tous les âges, dans toutes les zones géographiques, c'est 50/50 entre urbain et rural, et toutes les catégories socioprofessionnelles sont concernées." Aucun élément qui permettrait de dessiner un profil donc, si ce n'est que ce sont des hommes dans la grande majorité (97%) des cas.

## Sport à l'école : des mesures pour le renforcer

**D**e nouvelles mesures "pour renforcer la pratique sportive dès le plus jeune âge" ont été annoncées par les ministres de l'Éducation nationale et des Sports à l'occasion de la 9e édition de la Semaine Olympique et Paralympique.

Est ainsi prévu le renforcement des formations des personnels et des enseignants autour du programme "École promotrice de santé" dans lequel s'inscrit la mesure "30 minutes d'activité physique quotidienne". Par ailleurs, "l'Équipe de France des 30 minutes d'activité physique", composée de 230 sportifs de haut niveau qui accompagnent la généralisation de la mesure des 30 minutes, est relancée.

Des infrastructures et équipements sportifs des établissements scolaires, qui ne sont pas utilisés le soir ou le week-end, seront mis à disposition de clubs sportifs, qui peinent à "répondre à l'afflux des nouveaux licenciés à la suite des Jeux de Paris 2024", par manque de place dans leurs infrastructures. L'expérimentation concerne les académies franciliennes et celles de Lille, de Rennes et d'Orléans-Tours.

Les ministres ont aussi décidé de faire évoluer le label Génération 2024, créé pour reconnaître les passerelles établies entre les mondes scolaire et sportif. Il va désormais s'appeler Génération 2030, dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques des Alpes françaises. Le nouveau cahier des charges sera communiqué d'ici la fin de l'année scolaire en vue de donner les premières labellisations à la rentrée prochaine.



## Les performances physiques sont corrélées à celles en mathématiques et en français

**L**es tests qui évaluent les qualités physiques d'élèves de 6e, mis en place à la rentrée 2024, vont également être déployés plus largement. Les résultats de cette première expérimentation viennent d'ailleurs d'être publiés par le service statistique de l'Éducation nationale (Depp). On y apprend notamment que les performances au test de qualités physiques sont "corrélées" aux évaluations nationales en français et en mathématiques. "C'est au sein du groupe d'élèves ayant les scores de français les plus élevés que la part d'élèves du groupe 'satisfaisant' à l'épreuve d'endurance est la plus importante : ils y sont presque deux fois plus nombreux qu'au sein du groupe 1", composé des élèves dont les résultats sont les moins élevés.

Par ailleurs, la publication révèle des résultats "marqués socialement". Ainsi, "en endurance, 32 % des élèves issus de milieux sociaux les moins favorisés appartiennent au groupe 'à besoins'", soit celui correspondant aux élèves qui arrêtent leur course avant la quatrième minute d'effort nécessaire pour compléter le deuxième palier. "Cette part diminue au fur et à mesure que le groupe d'IPS augmente, pour atteindre 13 % des élèves issus de milieux sociaux les plus favorisés", note la DEEP. Le constat est encore plus marqué pour les filles : "en endurance, 40 % des filles issues de milieux sociaux les moins favorisés appartiennent au groupe 'à besoins', contre 14 % pour les plus favorisées".



## Une proposition de loi pour limiter le poids des cartables

**L**a fille du député Marc Chavent (Union des Droites pour la République) a 12 ans, elle pèse 35 kg et son cartable en pèse 12. Son père dépose une proposition de loi "visant à limiter le poids des cartables utilisés à l'école par les écoliers français". Elle prévoit que "les chefs d'établissement scolaire doivent veiller à ce que **le poids total du cartable, incluant les manuels, cahiers, classeurs et autres fournitures, n'excède pas 10 % du poids corporel de l'élève**".

Il fait valoir qu'une proposition de loi similaire avait été déposée en 1996 par Jean-Yves Haby : "Vingt-huit ans plus tard, cette proposition de loi n'a jamais été adoptée (...). Dès l'école primaire et jusqu'au lycée, les élèves transportent quotidiennement des charges bien supérieures aux recommandations des professionnels de santé. Cette surcharge est responsable de troubles musculosquelettiques, de douleurs dorsales précoces, de déséquilibres posturaux, de compressions respiratoires (...). Le ministère de l'Éducation nationale publie régulièrement des circulaires adressées aux recteurs d'académie pour encourager la mise en place de mesures visant à alléger le poids des cartables. Toutefois, ces recommandations, dépourvues de valeur normative, restent trop souvent inappliquées."

Le député laisse au Gouvernement le soin d'envisager "les mesures d'application nécessaires à la mise en œuvre effective de la loi".

Le dossier législatif : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b1222\\_proposition-loi#](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b1222_proposition-loi#)



## L'école inclusive contribue à la révolution culturelle de l'école primaire

Le SNUIPP va proposer à Elisabeth Borne des "États généraux de l'école inclusive", dont les conclusions devront être prises en compte dans le budget 2026. Guislaine David, co-secrétaire générale du syndicat FSU du 1er degré, présentait à la presse, le 8 avril, les résultats d'une **"consultation nationale des personnels de l'Éducation nationale"**. Lancée le 20 mars et close le 6 avril, elle a reçu plus de 67 000 réponses, soit quelque 20 % des professeurs des écoles et AESH, une proportion qui "est la preuve que l'inclusion est un sujet central pour la profession" : **l'école inclusive est en effet "une réalité à laquelle chaque enseignante et enseignant se trouve désormais confronté régulièrement au cours de sa carrière"**.



Face aux comportements parfois violents de certains élèves, les enseignants sont en difficulté. Sept sur dix des répondants demandent que soient ouvertes "davantage de places en établissements spécialisés" puisque, de l'aveu même de la ministre, quelque 24 000 enfants qui devraient être scolarisés en IME ou ITEP le sont en milieu ordinaire, faute de places.

Autre constat, le démantèlement des RASED dans de nombreuses académies a amené les enseignants, notamment les plus jeunes qui n'ont pas fait l'expérience de l'apport de collègues spécialisés, à considérer le travail solitaire comme la norme. Quant aux AESH, les deux tiers des répondants estiment qu'il faudrait qu'elles (ce sont très majoritairement des femmes) soient formées et qu'elles aient "un vrai statut".

Pour le SNUIPP la culture professionnelle des professeurs des écoles est en train de changer. La présence des AESH contribue à cette évolution des mentalités. L'inclusion scolaire suppose de mettre fin à la conception de l'enseignant seul dans "sa" classe. Parmi ses priorités : réduire les effectifs des classes pour pouvoir accueillir un enfant dans de bonnes conditions, créer des postes spécialisés ( RASED, ULIS, ) et développer des équipes pluriprofessionnelles. Ces résultats témoignent de la dégradation de la situation des enseignants, de leur mal-être, ils sont confrontés à une forme d'impuissance face à la souffrance de ces élèves qu'ils n'ont pas les moyens d'aider à la mesure de leurs besoins particuliers ou de leur handicap.



Enquête sur l'inclusivité dans l'école publique

Partie 1 : enquête DDEN

[Vous pouvez accéder à l'enquête en cliquant sur le bandeau.](#)

## Des familles mises à l'abri dans des écoles faute de places dans des logements d'urgence

**A**vec la fin de la trêve hivernale, les "villes éducatrices" relancent leur alerte sur les situations dramatiques que vivent des familles et plus particulièrement les enfants pour qui "l'accès à un hébergement décent est un droit fondamental et un préalable absolu à une éducation de qualité".

Le RFVE estime que "la situation devient critique", [le Réseau Français des Villes Éducatrices](#) rappelle que, d'après l'UNICEF, il y avait plus de 2000 enfants à la rue en France en 2024" et que, "dans bien des villes, l'État ne remplit pas ses obligations en termes d'hébergement d'urgence (...), la solidarité des parents d'élèves et de la communauté éducative s'organise autour d'occupations spontanées de locaux scolaires pour mettre à l'abri ces familles extrêmement vulnérables". Ainsi à Rennes, où jusqu'à 55 personnes (sur plus de 200, dont 68 enfants, qui se retrouvent dans des campements ou dans des mises à l'abri précaires en 2025) sont hébergées dans une dizaine d'écoles. "Il s'agit d'espaces dans le périmètre de l'école ou périscolaires, mais jamais dans des salles de classe, précise l'adjointe à la maire de la ville, Gaëlle ROGIER, interrogée par ToutEducat. Les familles rangent leurs affaires le matin et les retrouvent le soir, et peuvent rester le temps des vacances si les locaux ne sont pas utilisés pour des centres de loisir."

Mais ces situations "cristallisent de nombreuses tensions" tandis que "les familles hébergées dans des locaux scolaires en dernier recours se trouvent parfois sorties des effectifs prioritaires du 115 et donc hors du parcours d'aide dont elles devraient bénéficier", rapporte le Réseau des villes éducatrices. "Globalement, il y a beaucoup de bienveillance, les parents d'élèves sont solidaires et prennent en charge les mises à l'abri. Et la ville tolère cette situation, explique Gaëlle Rogier. On parle de 'tensions' parce les directions peuvent être inquiètes pour la sécurité de l'établissement étant donné que les familles ont les clés, ou parce que les cohabitations d'usage entre les différents personnels peuvent être complexes. C'est aussi dur pour les enfants d'être en permanence à l'école. Mais les petites tensions sont accompagnées et la plupart du temps, tout se passe très bien."

"Ces situations anormales mettent les élues et élus face à des dilemmes cornéliens, entre la sécurité des familles hébergées et le fonctionnement normal des écoles. Des villes particulièrement impactées par ce phénomène ont déjà interpellé fermement l'État sur ses responsabilités en matière d'hébergement d'urgence", indique le RFVE. Tel est le cas de la ville de Rennes, ou de Grenoble. "L'école devrait d'abord rester une école. Ce n'est pas le lieu adéquat pour une mise à l'abri, mais si cela se fait, cela se fait bien", affirme Gaëlle Rogier.

